

1^{er} septembre 2020

TÉLÉTRAVAIL OUI, MAIS...

Constatant le refus de la direction d'appliquer les dispositions des accords de télétravail existants pour les frais professionnels, constatant également l'absence de véritable droit à la déconnexion, nous avons saisi l'opportunité de la négociation ouverte sur ces sujets cet été.

Nos revendications et une proposition d'accord ont été communiquées à la direction fin juillet (documents consultables sur notre site internet).

Certaines de nos propositions ont été retenues par la direction mais la plupart ont été rejetées, notamment le versement du forfait URSSAF des frais professionnels pour tous les télétravailleurs.

Ainsi qu'elle l'a arbitrairement décidé pendant le confinement, la direction refuse toujours d'indemniser également tous les télétravailleurs. Conséquence : 2 salariés en télétravail en même temps seront indemnisés ou pas, selon qu'ils seront en télétravail régulier ou occasionnel.

C'est injuste et inacceptable !

Aucun salarié ne doit avoir à payer pour travailler !

En fermant toute négociation sur les frais professionnels liés au télétravail, le DRH se prive d'une négociation constructive sur le développement du télétravail dans l'entreprise, ainsi que sur l'encadrement d'un droit à la déconnexion préservant la santé et la vie privée des salariés.

Réagissez, défendez-vous, syndiquez-vous !

Rejoignez la CGT